



*Venez découvrir
les nouveaux forfaits
qui vont vous simplifier
la musique.*

SACEM / AMF, UN NOUVEAU PARTENARIAT

La Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem) est heureuse d'annoncer la signature d'un nouvel accord de partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité, avec de nouveaux avantages pour les adhérents de l'AMF.

La Sacem et l'AMF ont à cœur de garantir le respect du droit d'auteur. Ce nouvel accord permettra à la Sacem de mieux vous accompagner et faciliter vos démarches.

Il entrera en vigueur en 2019.



LA SACEM VOUS SIMPLIFIE LA MUSIQUE

Une seule déclaration par an à souscrire à partir du 1^{er} février 2019

#1 AVANTAGES POUR TOUTES LES COMMUNES

- Une seule déclaration annuelle de vos diffusions musicales sur Sacem.fr
- Un accord qui couvre toutes les utilisations de musique
- Une réduction de 25 % maintenue pour vos évènements lors des fêtes nationales, locales et à caractère social
- Une nouvelle réduction de 10 % pour vos autres diffusions de musique

#2 UN DISPOSITIF SPÉCIFIQUE POUR LES COMMUNES JUSQU'À 5 000 HABITANTS

- Un parcours en ligne de A à Z, de la déclaration au paiement
- Des forfaits simplifiés et élargis, de la musique en illimité

#3 MUSIQUE À L'ÉCOLE

- Un seul forfait par école pour toute la musique (hors cadre pédagogique) : la kermesse, la musique pendant la récré, le spectacle de fin d'année...
- Le même forfait pour vos crèches et vos accueils de loisirs